

Date de la dernière mise à jour : 08/12/25

CERV (Citizens, Equality, Rights and Values)

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) a été lancé en 2021 pour une durée de sept ans, jusqu'en 2027. Il a été créé parallèlement au programme «Justice» 2021-2027 dans le cadre du Fonds pour la justice, les droits et les valeurs.

Il vise à soutenir et à développer des sociétés ouvertes, démocratiques, égalitaires et inclusives, fondées sur les droits et l'état de droit. Cela inclut de favoriser l'enthousiasme et l'autonomie de la société civile, d'encourager la participation démocratique, civique et sociale des citoyens et de cultiver la riche diversité de la société européenne, sur la base de nos valeurs, de notre histoire et de notre mémoire communes.

Budget du programme	<ul style="list-style-type: none"> Montant 2021 – 2027 : 1,55 milliard d'euros
Objectifs du programme	<p>Ce programme vise à protéger et promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités de l'UE et la charte des droits fondamentaux, notamment en soutenant les organisations de la société civile actives au niveau local, régional, national et transnational. Il comprend 4 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Volet 1 : Protéger et promouvoir les droits et les valeurs inscrits dans les Traités. Construire une Union européenne plus démocratique, respectueuse de l'Etat de droit, des droits fondamentaux et du dialogue citoyen, des principes de transparence et de bonne gouvernance, et octroyant une place à la société civile Volet 2 : Promouvoir les droits, la non-discrimination, l'égalité, y compris l'égalité des sexes, et faire progresser l'intégration de la dimension de genre et de la non-discrimination. Combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la Charte de l'UE. Volet 3 : Aider les citoyens à faire entendre leur voix. Renforcer l'inclusion et la participation démocratique. Volet 4 : Prévenir et combattre toute forme de violence à l'égard des femmes, des enfants et autres groupes à risques. Soutenir et protéger toutes les victimes directes ou indirectes de ces formes de violence
Types de projets financés	<p>Le programme CERV soutient différents types d'actions, en quatre volets, eux-mêmes déclinés en différentes priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les projets protégeant les valeurs de l'Union Ce 1^{er} volet s'articule autour de 3 priorités permettant de soutenir des actions pour une UE plus démocratique, renforcer les capacités des entités publiques à lutter contre les crimes et les discours de haine et protéger les lanceurs d'alerte, ou de soutenir les Etats-membres à élaborer un programme stratégique en faveur de la promotion et la protection des valeurs de l'Union. <p>Durée : de 12 mois à 4 ans selon les priorités</p> <ol style="list-style-type: none"> Les projets en faveur de l'égalité, des droits et de l'égalité de genre 5 priorités visent à soutenir les politiques publiques permettant de : lutter contre toutes les formes de discriminations ou d'intolérance (racisme, xénophobie,) et transformer les stéréotypes sexistes,



	<p>et toutes actions en faveur de la protection des droits et de la santé mentale des enfants, de l'inclusion des Roms, et de la promotion des droits concernant la législation sur la protection des données</p> <p>Durée : entre 12 et 24 mois selon les priorités</p> <p>3. Les projets d'engagement et de participation des citoyens</p> <p>Ce 3ème volet, structurée autour de 4 priorités, regroupe les activités visant à commémorer des moments déterminants de l'histoire de l'Europe moderne et les projets visant à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire ; Promouvoir la participation, la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union ; Favoriser la solidarité transfrontalière en favorisant la compréhension mutuelle et en créant des forums où des solutions communes peuvent être discutées de manière constructive ; Réunir les citoyens pour discuter et partager les meilleures pratiques, et contribuer ainsi à accroître l'engagement des citoyens dans la société et leur participation active à la vie démocratique de l'Union ; Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, y compris le droit à la participation.</p> <p>Durée : entre 6 et 24 mois selon les priorités</p> <p>4. Les projets prévenant et combattant toute forme de violence</p> <p>4 priorités visant à soutenir les activités telles que : L'élaboration d'outils pour aider à reconnaître les signes précoce de violence domestique et de violence envers les enfants, et y remédier. La sensibilisation, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux ou de campagnes de presse et d'activités de proximité et d'autonomisation. Le renforcement des capacités et formation des professionnels et des acteurs concernés, en particulier les programmes de formation des formateurs, les activités de formation des autorités nationales, régionales et locales. La conception de services et de mesures améliorant l'accès aux services d'aide aux victimes. L'identification et échange de bonnes pratiques, coopération, apprentissage mutuel, développement de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de tutorat transférables.</p> <p>Durée : entre 12 et 36 mois selon les priorités</p>
<p>Qui peut candidater ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : Organisations de la société civile (OSC) actives dans la promotion et la protection de l'État de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie. • Volet 2 : Autorités publiques à tous les niveaux, y compris les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile (organisations communautaires) • Volet 3 : Autorités publiques locales/régionales ou organisations à but non lucratif, y compris les organisations de la société civile, les associations d'anciens combattants, les organisations culturelles, de jeunesse, d'éducation et de recherche. • Volet 4 : Autorités publiques des États membres, services d'appui, organisations de la société civile. <p>OSC : Organisation non gouvernementale (ONG), les fondations (publiques et privées, associations professionnelles, les syndicats, ainsi que les coopératives et les acteurs économiques dont les missions principales les définissent comme des entreprises sociales constituent le groupe cible du programme selon les volets et priorités.</p> <p>Pays éligibles</p> <p>Les candidatures sont ouvertes aux organismes des pays suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • États membres de l'Union européenne
<p>Consortium requis</p>	<p>La plupart des projets doivent être portés par un groupe d'acteurs appelé consortium. En son sein, un acteur doit être le coordinateur, et les autres des partenaires.</p>



Coûts éligibles	Les coûts éligibles sont amenés à changer d'une année à l'autre et nécessitent d'être vérifiés dans le programme de travail annuel du programme. Les éléments ci-dessous sont mentionnés à titre indicatifs.
Principaux critères d'évaluation	<p>Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points sur 100. Voici, à titre indicatif, les critères utilisés pour évaluer les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence et impact (40 points) <ul style="list-style-type: none"> ○ Alignement avec les objectifs et priorités de l'AAP. ○ Besoins clairement définis ○ Contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE. • Qualité de la conception du projet (40 points) <ul style="list-style-type: none"> ○ Cohérence entre objectifs et activités. ○ Méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte des attendus de l'AAP. ○ Faisabilité du projet dans les délais proposés • Impact du projet (20 points) <ul style="list-style-type: none"> ○ Ambition et impact attendu à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public. ○ Visibilité et partage des résultats.
Co-financement	<ul style="list-style-type: none"> • Les subventions s'inscrivent dans le cadre d'un cofinancement. Par conséquent, les ressources nécessaires pour mener à bien l'action ne sont pas entièrement fournies par la subvention de l'UE. • Le cofinancement peut être fourni sous la forme des ressources propres du bénéficiaire du projet, du revenu généré par l'action ou de contributions financières ou en nature provenant de tiers.
Aspects pratiques et calendrier	<p>Où déposer son projet ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les candidatures, doivent être soumises par voie électronique au moyen des formulaires de candidature par l'intermédiaire du portail Portail des appels à projets et financements de l'UE pour l'appel à propositions correspondant. <p>Quand ? Calendrier des appels à projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dates des appels à projets sont à retrouver dans les programmes de travail annuels du programme et sur le Portail des appels à projets et financements de l'UE.
Mise en œuvre, suivi et pilotage du programme aux niveaux européen et national	<p>Au niveau européen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission européenne assume la responsabilité du fonctionnement du programme CERV. Elle gère le budget et définit les priorités, objectifs et critères du programme en permanence. <p>Au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence exécutive CIDEM



Synergies possibles avec d'autres fonds	<ul style="list-style-type: none"> Une action ayant reçu une contribution au titre du programme CERV peut aussi recevoir une contribution d'un autre fonds européen, national ou régional, si les contributions ne couvrent pas les mêmes coûts. Voir le « Kit du porteur de projets » développé par CIDEM pour plus d'informations.
POUR ALLER PLUS LOIN	
S'INFORMER <ul style="list-style-type: none"> Le site internet de CIDEM Le règlement UE 2021/692 du 28 avril 2021 établissant le cadre juridique du programme du programme, adopté le 21 avril 2021. Voir les derniers appel à projets sur le Portail des appels à projets et financements de l'UE Voir le calendrier des réunions d'informations https://www.cervfr.org/reunions Voir le "Catalogue des wébinaires et formations pour les RUP" développé par l'OCDE 	
QUI CONTACTER AU NATIONAL <ul style="list-style-type: none"> Cidem : Responsable Christine Marétheu <ul style="list-style-type: none"> Email : maretheu@sidem.org Tél : +33 (0)9 74 48 18 40 	

